



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 51

Membres absents :

- dont suppléés : 4
- dont représentés : 10

Votants : 65

**Date de la convocation :
10 février 2017**

**Secrétaire de séance :
Madame BLONDEL Colette**

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 16 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 10 février 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes d'Hangest-en-Santerre, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, FLAMANT, WU, HALL, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, BEAUMONT, LEVASSEUR, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, LECLABART, BERTRAND Jacques, GORET, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, PICARD, REMY, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, DRAGONNE, PELTIEZ, SYROKI, MAROTTE et CLEMENT.

● Absents excusés :

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Madame MARCEL) Madame PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur FRANCELLE (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Monsieur DURAND (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Monsieur SUIN, Monsieur BINET (Représenté par son suppléant, Monsieur WALLET) Monsieur SURHOMME (Représenté par son suppléant, Monsieur CRETEL) Monsieur LECONTE (Pouvoir remis à Monsieur LECLABART) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur BEAUMONT) Monsieur FROISSART (Pouvoir remis à Monsieur PALLIER) Monsieur POTTIER (Pouvoir remis à Monsieur DUTILLEUX) Monsieur LECLERCQ (Représenté par son suppléant, Monsieur VERMEIL) Monsieur DAIGNY (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) Monsieur BIECKENS (Pouvoir remis à Madame LEFEBVRE) Monsieur LEROY, Madame NANSOT (Représentée par son suppléant Monsieur DE CLERCK)

Absents non excusés : Madame ROUX et Monsieur VAN GOETHEM Hubert.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Sur proposition du Bureau Communautaire réuni le 06 février 2017 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 22 699 habitants, le Code Général des Collectivités fixe :

→ L'indemnité maximale de Président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 31 352.31 € (Brut / an) ou 2 612.69 € (Brut / mois)

→ L'indemnité maximale de Vice-Président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ; soit 11 486.56 € (Brut / an) ou 957.21 € (Brut / mois)

Considérant que les Vice-Présidents auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit :

Indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président + Indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Vice-Présidents = $31\,352.31 + (11\,486.56) \times 13 = 180\,677.59 \text{ €}$

Après en avoir délibéré à la majorité (2 Abstentions / 20 Contre) le Conseil Communautaire :

1° Adopte les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, aux taux suivants *(appliqués à la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)*.

	Taux	Soit en € Brut annuel	Soit en € Brut mensuel
PM : Taux maxi Président	67,50%	31 352.31	2 612.69
Taux voté Président	57,00%	26 475.29	2 206,27
PM : Taux maxi Vice-Président	24,73 %	11 486.56	957.21
Taux proposé Vice-Président	22,11%	10 269.62	855.80
Total Président et 13 Vice-Présidents		159 980.39	

2. Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté, dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée ci-dessus

ANNEXE

FONCTIONS		en € BRUT MENSUEL
Vice-Président	ADMINISTRATION GENERALE	855.80
Vice-Président	FINANCES	855.80
Vice-Président	AMENAGEMENT DE L'ESPACE / CADRE DE VIE	855.80
Vice-Président	URBANISME	855.80
Vice-Président	ENVIRONNEMENT	855.80
Vice-Président	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	855.80
Vice-Président	TOURISME - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	855.80
Vice-Président	AIDE SOCIALE	855.80
Vice-Président	EDUCATION CULTURE PETITE ENFANCE LOISIRS	855.80
Vice-Président	TRAVAUX PATRIMOINE GENDARMERIE	855.80
Vice-Président	VOIRIE	855.80
Vice-Président	COMMUNICATION	855.80
Vice-Président	NTIC	855.80
PRESIDENT		2 206,27



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 16 FEVRIER 2017 A HANGEST-en-SANTERRE

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

27.02.2017

(Identité de la collectivité)

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire et vers le Président de la Communauté	2017.1-16.02	
DELIB. : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	2017.2-16.02	
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.3-16.02	
DELIB. : Actes constitutif des régies de la CCALN	2017.4.16.02	
DELIB. : Etat des restes à réaliser 2016 / Exécution des dépenses avant l'adoption du budget	2017.5-16.02	
DELIB. : Groupement de commandes / Restauration collective scolaire et ALSH	2017.6-16.02	
DELIB. : Convention 2017 avec l'Office de Tourisme du Val de Noye	2017.7-16.02	
DELIB. : Compétence Tourisme / Prestation FRANCOIS Tourisme Consultants	2017.8-16.02	
Contrats d'assurance des risques statutaires	2017.9-16.02	

 Le Président,
Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 22 février 2017.

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

23 FEV. 2017

ARRIVÉE